

rendra compte aussi que les progrès scientifiques réalisés récemment par l'URSS appellent un examen tout particulier de l'OTAN et des principes dont elle s'inspire, afin qu'on puisse de cette manière faire progresser l'organisation, la rendre plus forte que jamais, tant dans ses objets que dans ses objectifs.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart): Mais que veut dire le premier ministre lorsqu'il affirme qu'on a déposé des documents d'une façon très générale? Quel sens précis faut-il attacher à cette observation? Cela veut-il dire que nous n'avons déposé aucun document qui ait un rapport quelconque avec les propositions faites par d'autres pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Voici ce que je veux dire. Au lieu d'être précis sur certains points, comme les quatre points dont il est question dans les mémoires présentés par les Britanniques, nous aurons pour objet, à la réunion de l'OTAN, une déclaration générale de buts...

M. Coldwell: Cela a-t-il été fait?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...afin que nous soyons en mesure de faire honneur à nos engagements en tant que puissance moyenne de l'OTAN et de réconcilier ceux qui à l'heure actuelle sont en désaccord. Tout cela est, je pense, bien connu et n'a besoin d'aucun éclaircissement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de profiter de la déclaration du premier ministre pour lui poser une autre question, étant donné surtout que ce sera peut-être la dernière occasion de le faire? La Chambre et le pays seront très reconnaissants au premier ministre de ce qu'il vient de dire pour ce qui est de tâcher de donner suite plus activement aux dispositions de l'article 2 de l'OTAN. Or, étant donné ce que le premier ministre vient de dire, n'avouera-t-il pas que l'attitude générale adoptée par l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il faisait partie de la commission de trois membres, qui a examiné les possibilités du traité de l'Atlantique-Nord à l'égard de l'article 2, permet maintenant au premier ministre de faire part au conseil de l'OTAN de l'attitude très constructive dont il vient de faire part à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pendant les années que nous avons siégé de l'autre côté de la Chambre, nous avons très énergiquement appuyé l'idée de recourir davantage à l'article 2. Nous avons alors insisté auprès du gouvernement de l'époque sur la nécessité d'agir à cet égard. Quand les trois ministres des Affaires extérieures dont l'honorable député a parlé ont

présenté leur rapport, des observations ont été faites au nom du Canada et avaient l'appui des députés de toutes les parties du pays.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... à l'égard de l'article 2. En tant que représentant du Canada, je pourrai parler, je pense, avec la certitude que toutes les parties de la Chambre approuvent une plus vaste application de cet article.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ENTENTE AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE L'ALLEMAGNE EN VUE D'UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais faire une déclaration? Je désire informer la Chambre que, plus tôt ce matin, un accord a été conclu avec la République fédérale d'Allemagne au sujet de la collaboration sur les applications pacifiques de l'énergie atomique. Les conditions prévoient que l'accord entrera en vigueur après un échange de notes à cette fin, échange que le gouvernement se propose d'effectuer plus tard au cours du mois. Avec la permission de la Chambre, je ferai déposer auprès du greffier des exemplaires de cet accord en anglais et en français.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cet accord, mais j'aimerais faire quelques observations à ce propos. L'accord a été négocié en septembre, d'après un projet préparé par le Canada. Le projet a été soumis à d'autres gouvernements qui ont manifesté un certain intérêt quant à la possibilité de conclure un accord de cette nature avec le Canada. Nous espérons conclure d'ici peu un certain nombre de ces accords. A ce propos, il y a peut-être lieu de signaler que des négociations se poursuivent avec le gouvernement de la Suisse. Nous escomptons une heureuse issue à ces négociations et nous espérons qu'un accord avec la Suisse sera conclu et entrera en vigueur sous peu.

L'accord avec l'Allemagne qui vient d'être signé prévoit la collaboration des deux pays sur un pied de réciprocité, c'est-à-dire que l'accord n'envisage pas un mouvement à sens unique mais plutôt que chaque gouvernement aide l'autre au besoin et sur un pied d'égalité. Cette collaboration peut prendre diverses formes, dont l'échange de renseignements, l'envoi de matériel et de matières, et l'accès aux installations, ainsi que l'usage des installations. L'accord permettra en particulier de prendre des dispositions pour l'envoi d'uranium du Canada à l'Allemagne.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]